



TEXTE STATUTAIRE
ET RÉGLEMENTAIRE
Version 26 février 2025

COMITÉ D'ÉTHIQUE

CHARTRE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE

Charte adoptée par Comité Directeur de la FFE le 08 mars 2025

CHARTRE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

22 Articles répartis dans 4 situations

PRÉAMBULE

TITRE I : PRINCIPES RÉPUBLICAINS ET VALEURS DU SPORT ÉCHECS

Article 1 : Principes républicains

Article 2 : Laïcité

Article 3 : Discrimination - Diversité

Article 4 : L'esprit sportif

TITRE II : L'ÉTHIQUE DES ACTEURS DU SPORT ÉCHECS

Article 5 : Les acteurs du sport échecs

Article 6 : Devoirs des acteurs du sport échecs

Article 7 : Effets de la pratique sur l'environnement

Article 8 : Respect des règles – Refus du dopage

Article 9 : Fair-play – Rejet de la triche

Article 10 : Respect des biens et des matériels

Article 11 : Préservation de la santé

Article 12 : Accompagnement du haut niveau

TITRE III : L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ORGANISATIONS SPORTIVES ÉCHECS

Article 13 : Les organisations sportives des échecs – Devoir d'information des adhérents

Article 14 : Libre et égal accès aux activités échecs

Article 15 : Devoir de loyauté mutuelle

Article 16 : Parité Femmes - Hommes

Article 17 : Probité, intégrité, impartialité, transparence et conflits d'intérêts

Article 18 : Personnes vulnérables, actions d'information et de sensibilisation

TITRE IV : L'ÉTHIQUE DES PARTENAIRES DU SPORT ÉCHECS

Article 19 : Les partenaires du sport échecs

Article 20 : Obligations des partenaires du sport échecs

Article 21 : Engagement des partenaires du sport échecs

Article 22 : Invitation des partenaires d'adhésion à la charte

ANNEXES

En accord avec les préconisations de l'Institut national de la langue française* relatives à la neutralisation grammaticale du genre, les termes « licencié », « joueur », « pratiquant » et ceux désignant toutes fonctions au sein de la fédération sont utilisés à titre générique et désignent aussi bien une licenciée qu'un licencié, une joueuse qu'un joueur, une pratiquante qu'un pratiquant, une présidente qu'un président, une administratrice qu'un administrateur...

* Femme, j'écris ton nom... Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions.



FFE Fédération
Française
des Échecs

PRÉAMBULE

Préambule

Aux termes de l'article L. 131-15-1 du Code du sport, « *les fédérations agréées délégataires établissent une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte du Comité Olympique et Sportif Français (CNOSF)* ».

Elles instituent en leur sein un comité d'éthique doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, le cas échéant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et, chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Le comité d'éthique est compétent pour déterminer la liste des membres des instances dirigeantes nationales et régionales des fédérations délégataires ainsi que des commissions mentionnées dans les statuts qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. Il saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts.

Les questions éthiques, de déontologiques et de traitement des conflits d'intérêts se distinguent des règles du droit disciplinaire qui ont pour fonction de sanctionner les comportements déviants, en définissant les fautes passibles de sanctions et la procédure à suivre pour leur application.

L'éthique désigne l'ensemble des valeurs, des règles morales propres à un milieu ou un groupe.

La déontologie regroupe l'ensemble des devoirs qui s'imposent à certaines catégories d'individus aussi bien dans leur comportement que dans leurs actions envers autrui et l'environnement.

Le conflit d'intérêts représente la confrontation ou bien la collusion d'intérêts privés avec ces pouvoirs de décision. Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts personnels d'une personne (famille, amitiés, finances ou facteurs sociaux) pourraient compromettre son jugement, ses décisions ou ses actions dans la fonction qu'il occupe.

Les échecs, comme les autres sports, se doivent d'être porteurs de valeurs morales exemplaires qui en font un moyen d'éducation, d'épanouissement, d'intégration sociale et de promotion. Pour autant, à travers un professionnalisme et une médiatisation accrue, les échecs peuvent être exposés à des risques liés à l'évolution du sport moderne : triche, dopage, violence, corruption, exclusion, communautarisme, etc.

La Fédération française des échecs estime que toute atteinte à l'éthique, à la déontologie et aux valeurs des échecs et de ses disciplines connexes peut entraîner des conséquences négatives sur l'ensemble de l'institution, entraver sa dynamique et son bon fonctionnement et nuire à son image et à celle des échecs en général.

La Charte d'éthique et de déontologie de la Fédération Française des Échecs s'inscrit dans le cadre légal précité et se fonde sur la Charte d'éthique et de déontologie du sport français adoptée par le CNOSF le 23 mai 2022 et également conforme aux dispositions du Code d'Éthique de la FIDE, dans sa version adoptée lors du Congrès de Varsovie de 2021.

Notre charte qui énonce les règles de l'éthique du sport et veille au respect de nos valeurs et de celles de l'olympisme et des principes de la République dans le domaine du sport, constitue un document de référence à l'usage de toute la famille des échecs et s'articule autour de 22 articles répartis dans 4 situations. Notre charte pourra à l'avenir s'adapter et s'enrichir pour tenir compte des évolutions de la société et de nos pratiques sportives.

TEXTE STATUTAIRE ET RÉGLEMENTAIRE - FFE

Par son choix d'être un acteur des échecs, chaque licencié, salarié, adhérent, bénévole, dirigeant, spectateur des manifestations des échecs, doit se sentir à la fois dépositaire des valeurs de notre sport et responsable de leur défense et de leur promotion.

L'adhésion à un club de la Fédération Française des Échecs ou la participation à une manifestation sous l'égide de la FFE ou de ses Institutions implique l'acceptation complète, et le respect de toutes les dispositions de la présente Charte.

La présente charte a été établie et validée par le Comité d'éthique de la FFE le 26 février 2025 et approuvée par le Comité Directeur de la FFE en séance plénière du 8 et 9 mars 2025.

La famille des échecs :

S'impliquer dans les échecs peut répondre à différentes motivations : recherche d'épanouissement, plaisir d'être ensemble, performance, équilibre personnel, aide ponctuelle, souci des autres, etc. Les pratiquants, les encadrants, les bénévoles, les dirigeants, en compétition ou en loisir, et en définitive tous les passionnés des échecs ont alors comme responsabilité partagée de contribuer à préserver les raisons, qui sont autant de valeurs, qui les ont motivés, à s'impliquer au service de notre discipline.

Les spectateurs, les parents des pratiquants, les collectivités territoriales, les partenaires commerciaux et les médias font eux aussi partie intégrante de la « famille » des échecs. La famille des échecs regroupe les acteurs des échecs, les institutions et organisation d'une manifestation échecs et les partenaires du sport échecs.

Les acteurs des échecs :

Les joueurs, les capitaines d'équipe, les arbitres, les officiels, les animateurs, les éducateurs, les entraîneurs, l'encadrement technique et l'encadrement médical et paramédical, les dirigeants, les personnels salariés des clubs et les bénévoles sont les acteurs des échecs. Ils doivent garantir le bon déroulement et le plaisir du jeu, le dépassement de soi, le respect et la convivialité.

Les institutions et l'organisation d'une manifestation échecs :

Les institutions des échecs regroupent les clubs, la Fédération française des échecs, ses comités départementaux et ses ligues régionales, des animateurs, des entraîneurs, des arbitres et les organisations spécifiques d'une manifestation échecs. Elles assurent l'encadrement des pratiquants et des activités sportives et veillent au déroulement régulier des épreuves, c'est-à-dire dans des conditions qui garantissent l'équité, l'intégrité, la santé et la sécurité.

Les partenaires du sport échecs :

Les spectateurs, les parents non licenciés des pratiquants, les collectivités territoriales, les partenaires commerciaux et les médias partagent la même responsabilité que les acteurs et les institutions de notre discipline, pour la promotion et le respect des principes d'éthique et de déontologie. Il leur appartient, dans un cadre et selon des règles qui leur sont propres, d'adopter une attitude compatible avec leur implication dans les échecs en concordance avec la charte d'éthique et de déontologie.



FFE Fédération
Française
des Échecs

TITRE I

PRINCIPES RÉPUBLICAINS

ET

VALEURS DU SPORT ÉCHECS

TITRE I : PRINCIPES RÉPUBLICAINS ET VALEURS DU SPORT ÉCHECS

Article 1 : Principes républicains

Les activités échecs se pratiquent dans le respect des principes républicains tels qu'ils sont proclamés par la Constitution du 4 octobre 1958 et exprimés par la devise de la République : « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Quel que soit son mode de pratique, le sport échecs repose sur des valeurs et sur un esprit qui sont enseignés, promus et défendus par tous ceux qui le pratiquent et contribuent à son développement. C'est une responsabilité tant des pratiquants que des institutions qui organisent, encadrent ou régissent la pratique du sport échecs.

Article 2 : Laïcité

La laïcité fait partie des principes républicains. Elle est respectée dans l'enseignement et la pratique des échecs, lieu du « vivre-ensemble ».

Article 3 : Discrimination - Diversité

Le refus de toute forme de discrimination, quelle qu'en soit la nature, est au cœur des valeurs fondamentales des échecs.

Ces valeurs excluent en particulier toute « distinction d'origine, de race ou de religion », au sens de l'article premier de la Constitution, mais aussi toute distinction en fonction du sexe, du genre, de l'orientation sexuelle ou de l'apparence physique.

Accepter la diversité, être ouvert aux autres et accessible à tous quelle que soit la forme de pratique des échecs, promouvoir l'égalité des chances, avoir le souci de la cohésion et du « bien vivre » ensemble, de favoriser le lien entre tous les acteurs des échecs et de la participation de tous aux projets collectifs, sont des références permanentes pour tous ceux qui pratiquent le sport échecs et animent ou encadrent des activités échecs. La promotion et le développement des activités échecs pour tous, notamment pour les personnes en situation de handicap, sont d'intérêt général.

Article 4 : L'esprit sportif

Le sport échecs favorise l'expression des vertus humaines, qui constituent le socle d'une pratique éthique, déontologique et sereine des activités échecs, en compétition comme en loisir. Le concept et la pratique des échecs sont donc directement liés à des valeurs ; les adopter, c'est avoir l'esprit sportif.

L'esprit sportif repose sur l'honnêteté, la solidarité et le respect des règles. Il appelle à être intègre et loyal, altruiste et fraternel, tolérant et bienveillant. Il refuse toute forme de triche, de violence et de harcèlement de quelque nature que ce soit. Il valorise l'engagement, dans le respect de sa propre personne, de celle d'autrui et des institutions et l'organisation d'une manifestation échecs. Veillant à l'égalité des chances, il porte une attention particulière à ceux qui rencontrent le plus de difficultés ainsi qu'aux personnes vulnérables, notamment les mineurs et les personnes en situation de handicap. Il contribue pleinement à l'éducation, à la santé et à l'intégration.



FFE Fédération
Française
des Échecs

TITRE II

L'ÉTHIQUE DES ACTEURS DU SPORT ÉCHECS

TITRE II : L'ÉTHIQUE DES ACTEURS DU SPORT ÉCHECS

Article 5 : Les acteurs du sport échecs

L'éthique guide le comportement de l'ensemble des acteurs du sport échecs : sportifs, dirigeants, arbitres, capitaines d'équipe ; officiels et personnels salariés, animateurs, éducateurs et entraîneurs, parents et accompagnants, organisateurs de manifestations, personnels de l'encadrement technique et l'encadrement médical et paramédical, spectateurs et supporters.

Article 6 : Devoirs des acteurs du sport échecs

Le respect implique des devoirs de courtoisie et de réserve, qui sont nécessaires pour préserver l'intégrité morale et physique de chacun : ni prosélytisme, ni provocation, ni hostilité, ni dénigrement, injures ou moqueries, ni violence verbale, physique, psychologique, sexuelle ou sexiste. Il incombe à tous de signaler les comportements contraires à ces devoirs.

Les acteurs du sport échecs se respectent mutuellement et s'astreignent à un devoir de réserve à l'égard des autorités sportives et administratives. Ils doivent adopter une attitude exemplaire et véhiculer des messages dignes et respectueux afin d'inspirer positivement le comportement des autres acteurs.

Les capitaines d'équipes ont pour mission de s'assurer que leurs coéquipiers conservent durant le déroulement des rencontres une attitude respectueuse et fair-play. Ils doivent veiller à la bonne application des consignes, notamment sur l'attitude à adopter.

Les champions d'échecs et joueurs titrés doivent avoir conscience de l'impact de leur image, de leurs gestes ou paroles auprès des individus et en particulier des plus jeunes. Ils doivent adopter en compétition, en public et devant les médias une attitude exemplaire.

Les parents des pratiquants doivent comprendre qu'ils sont aussi garants de l'esprit sportif que leurs enfants. Il leur est ainsi recommandé de faire preuve de réserve et de recul et de n'employer ni mot, ni attitude déplacée.

Les spectateurs, grâce à une attitude mesurée et fair-play, doivent être respectueux des acteurs et des conditions du jeu d'échecs, ne pas contribuer à la triche et, en retour, seront respectés par les organisateurs et par les pratiquants eux-mêmes : Aucune forme de violence, d'aide à la triche ou manifestation de haine, par le geste ou la parole d'un spectateur, n'a sa place dans une salle de jeu des échecs ou en dehors.

Les intervenants au micro des enceintes sportives ou sur les médias sociaux doivent, eux aussi, diffuser leurs messages avec retenue et ne jamais inciter ni à la violence verbale ou physique, ni à la haine.

Le respect de soi s'exprime dans le désir d'une pratique saine des échecs, dans l'exigence de la maîtrise de soi et de ses émotions, dans le soin porté à son apparence, à sa tenue et à son langage, ainsi que dans le souci de préserver son corps et sa santé et de ceux des autres acteurs.

Quel que soit son niveau sportif ou son degré de responsabilité, l'exemplarité c'est d'accepter en toutes circonstances, pour soi-même et pour les autres, de se soumettre à des règles éthiques et déontologiques.

Article 7 : Effets de la pratique sur l'environnement

Les acteurs du sport échecs s'attachent à limiter les effets de leur pratique sur l'environnement et à préserver le milieu naturel. Ils respectent les principes du développement durable dans leur pratique sportive échecs, en particulier dans les manifestations sportives nationales et internationales accueillant du public.

Article 8 : Respect des règles – Refus du dopage

L'essence même du sport échecs commande que chacun le pratique de façon digne, intègre et loyale. Elle implique, outre le respect de l'esprit de la règle et de la décision arbitrale, le respect des règles sanitaires en vigueur, le refus du dopage, qui abolit l'égalité dans la compétition sportive, et de toute fraude, corruption ou manipulation des compétitions sportives.

Ces attitudes sont une condition indispensable au bon déroulement des compétitions et, plus largement, à la bonne image des échecs.

Article 9 : Fair-play – Rejet de la triche

Le fair-play signifie bien plus que le simple respect des règles et le rejet de toute forme de tricherie, sans quoi la pratique du sport échecs serait impossible. Il inclut également l'acceptation de la défaite et la reconnaissance du mérite de l'adversaire. Il est un lien vertueux entre tous les acteurs du sport et recouvre les notions d'amitié, de cohésion et de solidarité, de respect et de partage de l'idéal sportif.

Les pratiquant en compétition dans le cadre du respect du fair-play, autorise à postériori, le contrôle des parties qu'ils ont jouées dans le cadre de la lutte contre la triche.

Article 10 : Respect des biens et des matériels

Les pratiquants et les encadrants de la discipline prennent soin des infrastructures, des équipements et de tous les matériels affectés à sa pratique dans les clubs et sur les lieux d'entraînement ou de compétition.

La préservation de l'intégrité aux biens d'autrui et des moyens de transport de la famille des échecs fait partie intégrante de l'éthique des acteurs du sport échecs.

Article 11 : Préservation de la santé

La préservation de la santé est une priorité. Un encadrement médical et paramédical adapté veille à prévenir toutes dérives éventuelles.

Le respect du corps et de son intégrité, les règles d'hygiène et de propreté corporelle, la ponctualité, la modération dans l'expression des opinions, la non-discrimination, l'assistance aux personnes en cas de nécessité, la prohibition des méthodes et produits dopants, le refus de la tricherie (prohibition de méthode ou de matériels autorisant la triche, corruption, manipulations des résultats) par tous les moyens, le respect des adversaires et spectateurs, s'imposent aux pratiquants.

Article 12 : Accompagnement du haut niveau

Pour les sportifs de haut niveau, à l'issue de la carrière, une continuité est assurée dans la surveillance médicale et psychologique du sportif et un accompagnement est proposé en vue de sa reconversion.





FFE Fédération
Française
des Échecs

TITRE III

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

DES

ORGANISATIONS SPORTIVES

ÉCHECS

TITRE III : L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ORGANISATIONS SPORTIVES ÉCHECS

Article 13 : Les organisations sportives des échecs – Devoir d'information des adhérents

Les organisations sportives échecs que sont la Fédération Française des échecs et ses organes déconcentrés (les Ligues régionales des échecs, les Comités Départementaux du Jeu d'Échecs), les clubs et autres structures sportives ainsi que le comité d'organisation spécifique d'une manifestation échecs, sont les garantes du respect et de la transmission de l'esprit et des valeurs du sport échecs.

Les organisations sportives échecs ont notamment la responsabilité de diffuser les valeurs des échecs auprès de leurs adhérents et des clubs affiliés, et de défendre les principes déontologiques qui en découlent.

Dès lors, les clubs chargés de la demande de délivrance des licences ont l'obligation d'un devoir d'information du licencié lors de sa première prise de licences sur l'existence de la charte d'éthique et de déontologie, la manière de pouvoir y accéder sur le site de la Fédération Française des échecs et sur l'obligation qui leur est demandé de respecter et de contribuer à la faire respecter.

Article 14 : Libre et égal accès aux activités échecs

Reconnus comme un principe général du droit, les organisations sportives échecs assurent le libre et égal accès de tous aux activités échecs. Elles en favorisent la pratique sereine et sécurisée pour tous les publics.

Article 15 : Devoir de loyauté mutuelle

Les organisations sportives échecs s'obligent à un devoir de loyauté mutuelle de toute nature.

La loyauté mutuelle s'étend également à la loyauté financière entre les organisations sportives échecs :

- La fédération Française des échecs respecte les termes de paiement de réversion des parts des licences et cotisations clubs à ses Ligues et Comité Départementaux du jeu d'échecs, sauf décision motivée et validée par le Comité Directeur de la Fédération Française des Échecs ;
- Les clubs qui délivrent les licences, se réaffilient, s'engagent dans des compétitions, versent le montant des licences, d'affiliation et d'engagements conformément aux délais indiqués dans les textes réglementaires.

Article 16 : Parité Femmes - Hommes

Les organisations sportives échecs favorisent la parité entre les femmes et les hommes et la diversité dans la composition de leurs instances dirigeantes et dans l'exercice de leur gouvernance.

Article 17 : Probité, intégrité, impartialité, transparence et conflits d'intérêts

Les dirigeants des organisations sportives échecs exercent leurs fonctions dans l'intérêt général en toute probité, intégrité, impartialité et transparence. Ils préviennent tout conflit d'intérêts.

Toute action menée ou toute décision prise par un dirigeant des organisations sportives échecs, doit l'être exclusivement dans l'intérêt général des échecs sur l'intérêt particulier. Chaque dirigeant doit veiller à conserver son indépendance à l'égard de tiers, qui risqueraient d'influencer son comportement, ses choix ou ses décisions.

Agir au nom de l'intérêt général implique d'éviter toutes situations manifestes de conflits d'intérêts. À cet effet, les membres de tous organes décisionnels des organisations définis à l'article 13 devront systématiquement se déporter de la prise de certaines décisions, dès lors qu'ils sont susceptibles d'y avoir un intérêt personnel ou pour le club dans lequel il est licencié ou dans l'instance dont il exerce un mandat.

Les organisations sportives échecs doivent entretenir des relations harmonieuses avec les autorités publiques en préservant leur autonomie fonctionnelle, notamment s'agissant de leurs élections ou désignations internes. Le fonctionnement des organisations sportives est fondé sur un principe d'autonomie et d'indépendance institutionnelle par rapport aux autorités publiques et au secteur privé. Dans ce cadre, elles établissent seules leurs mécanismes d'organisation et de décision en conformité avec les objectifs et programmes fixés par leurs assemblées générales.

Toute collecte de fonds doit être faite de manière à conserver la dignité et l'indépendance de l'institution à l'égard de tout partenaire public ou privé et dans la transparence à l'égard des membres (licenciés et clubs). Les organisations sportives échecs ne doivent accepter, pour leur financement, aucun fond d'une origine incertaine ou illégale.

Les organisations sportives échecs se doivent d'adopter des règles de fonctionnement exemplaires, transparentes et exclure toute méthode, décision ou ligne de conduite, pouvant être perçue ou interprétée comme portant atteinte aux valeurs des échecs définis dans cette charte. Les organisations sportives échecs doivent :

- Être transparentes et démocratiques dans leur gestion, leur administration, leurs processus décisionnels, permettre à nos clubs et nos licenciés d'exprimer leur point de vue et de postuler à des postes de responsabilité et être vigilants sur l'existence à tous les niveaux d'éventuels conflits d'intérêts ;
- Organiser et réaliser au moins une Assemblée générale annuelle où seront présentés, a minima, le rapport moral du Président de l'exercice écoulé, le rapport financier, le bilan et le compte de résultat validé par le Comité Directeur de l'organisation, le rapport du vérificateur aux comptes ou le Commissaire aux comptes le cas échéant et le budget prévisionnel de l'exercice suivant ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires au déroulement sincère, équitable et intègre des compétitions qu'elles encadrent ou organisent, et notamment :
 - o Favoriser le respect de l'équité sportive entre les joueurs et les clubs participant aux compétitions et contribuer à la régulation de ces compétitions ;
 - o Bannir toute forme de manipulation des résultats ou des phases de jeu des compétitions (corruption, avantages en nature, etc.) en informant leurs membres sur les risques, en sanctionnant disciplinairement les manquements et, le cas échéant, en signalant tout fait fautif aux autorités publiques et judiciaires compétentes ;
 - o Assurer la prévention de la lutte contre la triche, le dopage, les violences et les pratiques addictives et, si besoin, en engageant les procédures disciplinaires nécessaires.

TEXTE STATUTAIRE ET RÉGLEMENTAIRE - FFE

Comme la Fédération Française des Échecs, les Ligues régionales des échecs et les Comités Départementaux du Jeu d'Échecs, dans un cadre d'éthique et de déontologique :

- Doivent disposer de statuts et éventuellement de règlement intérieur validés par la Fédération Française des échecs préalablement à leur présentation pour adoption en Assemblée Générale et soumis à une seconde validation par la Fédération Française des échecs en cas de modifications au cours des débats démocratiques lors de leur adoption ;
- Ont l'obligation de transmettre au Secrétaire Général de la Fédération Française des échecs au plus tard dans le mois qui suit l'Assemblée Générale annuelle, le compte rendu de celle-ci et, l'ensemble des documents financiers présentés au cours de l'assemblée Générale, documents destinés à la Commission de Contrôle Économique et de Gestion indépendante chargée d'assurer d'un contrôle de conformité économique et budgétaire au nom de la Fédération Française des échecs dans le cadre des statuts et d'une Fédération agréée et délégataire de service publique.

Dans le cadre des règles d'éthique, de déontologie, du conflit d'intérêts, de la transparence de la vie publique, par suite de leur désignation par le Comité d'éthique indépendant et selon l'information qui leur est parvenu, les membres dirigeant du Comité Directeur de la Fédération Française des Échecs, des ligues régionales de notre fédération délégataire ainsi que des commissions mentionnées dans les statuts, ont l'obligation d'adresser, dans les deux mois à compter de la date d'élection ou de nomination, une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat.

Le Comité Directeur peut autosaisir la Commission fédérale de Discipline et éventuellement saisir la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts.

Article 18 : Personnes vulnérables, actions d'information et de sensibilisation

Les organisations sportives proscrivent la violence et toutes les formes de discrimination, en accordant une attention particulière aux personnes et aux groupes en situation de vulnérabilité. Elles veillent à l'intégrité morale, physique et psychique de tous, notamment des jeunes, et les protègent contre toutes les formes de violences physiques ou morales. Elles promeuvent des actions d'information et de sensibilisation à cet effet.





FFE Fédération
Française
des Échecs

TITRE IV

L'ÉTHIQUE DES PARTENAIRES DU SPORT ÉCHECS

TITRE IV : L'ÉTHIQUE DES PARTENAIRES DU SPORT ÉCHECS

Article 19 : Les partenaires du sport échecs

Activité sociale essentielle, le sport échecs est au cœur d'interactions multiples.

Il associe de nombreux partenaires et notamment :

- L'Institut National de Formation de la Fédération Française des Échecs ;
- Les collectivités territoriales ;
- L'entourage des sportifs : famille, agents, avocats, relations et conseils, bénévoles ;
- Les intervenants du monde éducatif (scolaire, universitaire et associatif) ;
- Les acteurs de santé et la fondation santé, sociale et handicap des échecs partenaire de la Fédération Française des Échecs ;
- Les intervenants du monde de la Protection de la jeunesse ;
- Les médias et diffuseurs ;
- Les acteurs de l'économie et du mécénat du sport ;
- Les opérateurs de paris sportifs.

Ces partenaires relèvent du champ d'application de la présente charte au titre de leurs activités en lien avec le sport échecs.

Article 20 : Obligations des partenaires du sport échecs

Ces partenaires du sport échecs concourent à enseigner, défendre, protéger et promouvoir, dans le respect des principes républicains, les valeurs du sport échecs telles que définies par la présente charte.

Article 21 : Engagement des partenaires du sport échecs

Chacun des partenaires mentionnés à l'article 19 s'engage, dans le cadre de ses compétences, à inscrire son action dans les objectifs qui suivent :

- Le libre accès de tous à l'ensemble des activités sportives sans aucune discrimination ;
- La préservation de l'intégrité morale, physique et psychique des sportifs et notamment des mineurs ;
- La prévention et la lutte contre les insultes, violences et agressions de toute nature ;
- La lutte contre la tricherie, le dopage et la manipulation des compétitions ;
- La préservation de l'environnement ;
- La promotion de l'image positive du sportif et des échecs.

Article 22 : Invitation des partenaires d'adhésion à la charte

Les personnes, entreprises, associations, organismes professionnels, groupements publics ou privés de toute nature regroupant les partenaires qui interviennent dans l'environnement du sportif sont invités à adhérer à la présente charte pour marquer solennellement leur engagement autour des principes et valeurs qu'elle promeut.



FFE Fédération
Française
des Échecs

ANNEXES

ANNEXE I

Comité d'éthique de la Fédération Française des Échecs

La présente Charte d'éthique et de déontologie a été réalisée par le Comité d'éthique nommé par le Comité Directeur de la Fédération Française des échecs sous la présidence de Monsieur Éloi RELANGE en séances plénières du 14 et 15 décembre 2024.

Composition du Comité d'éthique de la Fédération Française des échecs :

Président :

- Monsieur Yves MAREK, licencié dans le club d'Asnières-sur-Seine, Ligue île de France, sous le numéro de licence W05039.

Membres :

- Madame Claire GOBERT, licenciée dans le club Palamède Échecs, Ligue Île de France, sous le numéro de licence P69051 ;
- Madame Manon LEFAS, licenciée directement à la FFE, sous le numéro de licence Y67942 ;
- Monsieur Éric LE ROL, licencié dans le club Association Échéphile Vendinoise, Ligue Hauts de France, sous le numéro G65828 ;
- Monsieur Alexandre ZIENKIEWICZ, licencié dans le club Échiquier Maiziérois, Ligue Grand Est, sous le numéro H07923.

Rédacteur de la charte pour le Comité D'éthique : Monsieur Éric LE ROL

ANNEXE II

Évolution des textes de la charte

Document initial : Charte éthique de la FFE du 20 juin 2015 (document abrogé)

